



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
† (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques) : (41-22) 740 14 29  
Messagerie électronique : [intreg.mail@wipo.int](mailto:intreg.mail@wipo.int) – Internet : <http://www.OMPI.int>

### PROTOCOLE RELATIF À L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

#### Ratification par la Grèce

1. La Grèce a déposé le 10 mai 2000, auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), son instrument de ratification du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le Protocole de Madrid entrera en vigueur à l'égard de la Grèce le 10 août 2000.
2. Ledit instrument était accompagné des déclarations suivantes :
  - la déclaration, en vertu de l'article 5.2)b) dudit Protocole, que le délai d'un an prévu à l'article 5.2)a) du Protocole pour l'exercice du droit de notifier un refus de protection est remplacé par 18 mois;
  - la déclaration, conformément à l'article 8.7)a) du Protocole de Madrid, qu'à l'égard de chaque enregistrement international dans lequel la Grèce est mentionnée selon l'article 3<sup>ter</sup> dudit Protocole, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un tel enregistrement international, elle veut recevoir, au lieu d'une part du revenu provenant des émoluments supplémentaires et des compléments d'émoluments, une taxe individuelle. Les montants en francs suisses desdites taxes individuelles seront publiés dès qu'ils auront été établis en vertu de la règle 35.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid.
3. La ratification du Protocole de Madrid par la Grèce porte à 46 le nombre des Parties contractantes du Protocole, à savoir : Allemagne, Antigua et Barbuda, Autriche, Belgique, Bhoutan, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Monaco, Mozambique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sierra-Léone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Turkménistan, Turquie et Yougoslavie.
4. Une liste de tous les membres de l'Union de Madrid et les informations sur les dates auxquelles ces États sont devenus parties à l'Arrangement ou au Protocole de Madrid, ainsi que sur les déclarations faites selon les deux traités sont disponibles sous la rubrique "état des ratifications" à la page du système de Madrid sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/fre/main.htm>.

Le 19 mai 2000